

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

---

**BUREAU**

**N° 482-2013/BAPS/DDR**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
CANC	1
FNSEA	1
ERPA	1
APICAN	1
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013  
relative au plan de relance de la filière céréales**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 45-2012/APS du 18 décembre 2012 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement rural en date du 17 juillet 2013 ;

Vu le rapport n° 1366-2013/BAPS du 4 juillet 2013,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la délibération du 25 mars 2013 susvisée est complété comme suit :

*« En cas d'incident cultural avéré, notamment lié à des conditions climatiques exceptionnellement défavorables, une seconde dotation de semences subventionnées peut-être allouée à un même bénéficiaire pour la remise en culture de ses parcelles. ».*

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.